

## DECISION DU PRESIDENT.CA 011-2017

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;  
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;  
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

**Objet de la d cision** Demandes d'adh sions de la Direction du D veloppement du Num rique

**Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :**

1. d'approuver les demandes d'adh sion de la Direction du D veloppement du Num rique pour la FIED, l'association VP-Num, le CUME, le CSIESR, ESUP-Portail, l'A-DSI, l'AFING et l'ANSTIA.


Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

**A Angers, le 10 f vrier 2017**

**Christian ROBLEDO**

*Le Pr sident de l'Universit  d'Angers*

Pour le pr sident  
et par d l gation  
Le Directeur g n ral des services  
Oliver HUISMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **17 f vrier 2017** | Mis en ligne le : **17 f vrier 2017**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
	Montant	DDN			
		Service Lab'UA			
Nom de l'association ou de la société savante					
FIED (Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance)	1 800,00 €	903201	903201	Le calcul des cotisations (2,2€ par le nombre d'étudiants inscrits à distance-450) amène à une valeur inférieure à 1800€, nous devons payer la cotisation plancher de 1800€	
VP-Num (association des vices-présidents du numérique)	300,00 €		903201		
CUME (Club des Utilisateurs de Micro-ordinateurs dans l'éducation)	200,00 €		903201		
CSIESR (Comité des Services Informatiques de l'Enseignement Supérieur)	500,00 €		903201		
ESUP-Portail (Consortium collaboratif pour le projet national Environnement Numérique de Travail)	4 000,00 €		903201		
A-DSI (Association des Directions du Système d'Information)	300,00 €		903201		
AFING (Fondation Internet Nouvelle Génération - association loi 1901)	500,00 €		903201		
ANSTIA (Association Nationale des Services Tice et Audiovisuels de l'ESR)	390,00 €		903201	adhésion service	
ANSTIA (Association Nationale des Services Tice et Audiovisuels de l'ESR)	10,00 €		903201	adhésion individuelle supplémentaire	
ANSTIA (Association Nationale des Services Tice et Audiovisuels de l'ESR)	10,00 €		903201	adhésion individuelle supplémentaire	